

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DEVE 34 Subvention de fonctionnement au bénéfice de la régie personnalisée de l'École Du Breuil au titre de l'année 2020.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1867, autorisant la création d'une école théorique et pratique d'arboriculture, destinée à l'enseignement public et gratuit des plantes ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à la création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu la délibération 2018 DEVE 179, en date des 14, 15, 16 et 19 décembre 2018 validant la convention cadre entre la Ville de Paris et la régie personnalisée Ecole Du Breuil ;

Vu la délibération 2019 DEVE 103 en date des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 par laquelle la Maire de Paris a approuvé le versement au titre de l'année 2020 d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu le projet de délibération 2020 DEVE 34 en date du 17 juillet 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à procéder au versement du solde de la subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant de la subvention de fonctionnement accordée à la régie personnalisée Ecole Du Breuil au titre de l'année 2020 s'élève à 4 400 000 euros.

Article 2 : Un premier versement de 2 200 000 euros ayant été effectué en janvier 2020, Madame la Maire de Paris est autorisée à verser à la régie personnalisée École Du Breuil le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de 2 200 000 euros au titre de l'année 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et suivants sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO